

AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO) OUVERT NATIONAL RELATIF AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN CABINET DENTAIRE A L'INSP, 2^{ème} PHASE

N° du marché : DNCMP / ..52../ T / 2018-2019

Date de publication :07...../.....3...../2019

Date d'ouverture des offres :08...../.....4...../2019

1. Objet

L'Institut National de Santé Publique (INSP) invite, par le présent Appel d'Offres, les soumissionnaires intéressés, à présenter leurs offres sous pli fermé pour les travaux de construction de la deuxième phase d'un Cabinet dentaire (tous les travaux de finition du rez-de-chaussée y compris l'escalier ainsi que la dalle).

2. Financement du marché

Le Marché sera financé par les fonds propres de l'Institut National de Santé Publique (INSP), exercice 2018-2019.

3. Spécification du marché

La passation du Marché sera conduite sur Appel d'Offres ouvert avec publication nationale (AON) tel que défini dans le Code des Marchés Publics du Burundi.

3.1 Les travaux prévus dans le cadre de ce marché sont en **Un (1) seul lot**.

3.2 L'ensemble des travaux sont à réaliser dans un délai maximum de : **quatre (4) mois** calendaires. Le délai contractuel débute à compter de la date de notification du marché qui correspond au premier ordre de commencer les travaux.

3.3 Les clauses du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres et celles des Clauses et Conditions du Marché sont les clauses du *DAO Type d'Appel d'Offres pour Passation des Marchés de Travaux*.

4. Condition de participation

La participation au marché est ouverte, à égalité de conditions, à toutes les personnes physiques et morales [qu'elles participent à titre individuel ou dans le cadre d'un groupement (consortium) de soumissionnaires] et possédant les conditions techniques et les capacités financières nécessaires à l'exécution du marché.

Ne peut participer à l'appel d'offres tout le soumissionnaire concerné par l'une des règles d'incapacité énumérée à l'article 161 du Code des Marchés Publics du Burundi.

5. Consultation et acquisition du dossier d'appel d'offres

Le Dossier d'Appel d'offres peut être consulté auprès du Secrétariat de la Direction Générale de l'Institut National de Santé Publique à l'adresse suivante : « **Institut National de Santé Publique / Avenue de l'Hôpital n°3 BP 6807 BUJUMBURA Tél. 22 26 97 20/ 22 26 97 13** »

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être retiré à l'INSP, moyennant paiement d'un montant non remboursable de cent mille francs Burundais (100.000 FBu) à verser la moitié (50.000 Fbu) sur le compte n° 1101/001-04 ouvert à la BRB au nom du compte général du Trésor et une autre moitié qui reste (50.000 Fbu) au compte n° 1110/262 ouvert à la BRB au nom de l'INSP. Il peut également être consulté sur le site internet de l'INSP à l'adresse suivante : www.insp.bi/annonces.

6. Visite des lieux

Une visite des lieux sera organisée. Elle aura lieu le 14/3/2019 à partir de 10 H00. La rencontre se fera à l'INSP.

7. Présentation de l'offre

L'offre sera présentée en trois (3) exemplaires dont un (1) original et deux (2) copies.

L'offre doit être accompagnée d'une garantie de soumission d'un montant égal à : **Deux millions de francs burundais (2 000 000 FBU).**

L'offre doit être soumise à l'adresse de l'INSP au point 5 ci-dessus au plus tard le 08/04/2019, avant 9h30 du matin.

8. Validité des offres

L'offre restera valable pendant une période de 90 jours calendaires à compter de la date limite de remise des offres.

9. Date limite de dépôt des offres

Les soumissionnaires doivent faire parvenir leur offre auprès de l'INSP à l'adresse indiquée au point 9 au plus tard le 08/04/2019, avant 9H30 précise du matin.

Toute offre reçue après la date et l'heure limite ne sera pas prise en considération.

10. Séance d'ouverture des offres

Les offres seront ouvertes en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants qui souhaitent être présents à l'ouverture dans les bureaux de l'INSP, le 08/04/2019 à 10H du matin.

Conformément à l'article 22 alinéa 9 du Code des Marchés Publics, un cadre requis par l'Autorité Contractante auprès de la DNCMP peut assister à la séance d'ouverture des offres. Il dresse un rapport de déroulement de la séance et donne une copie à l'Autorité Contractante. Il ne signe pas sur le procès-verbal d'ouverture des offres. Le procès-verbal d'ouverture sera contresigné par tous les soumissionnaires présents.

11. Critères de qualification

Les soumissionnaires doivent établir à la satisfaction du Maître de l'Ouvrage qu'ils ont les capacités et les ressources voulues pour mener à bien l'exécution du Marché. Aucune marge de préférence ne sera pas octroyée aux soumissionnaires nationaux éligibles.

Fait à Bujumbura, le 04/03/2019

Dr Joseph NYANDWI.

Directeur Général de l'INSP

